

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Héléne, LESENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelyne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile, LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUVET Benoit (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés : BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-073

Soutien aux dispositifs territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion – Octroi d'une subvention à la MEF du Cotentin au titre de l'exercice 2017

Exposé

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a été créée en 1991 avec pour objet le regroupement en un lieu unique de structures œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, du bilan et de l'orientation des publics en difficulté (Mission locale, PLIE, Balise...), mais aussi d'impulser une dynamique nouvelle aux actions menées en matière d'emploi et de formation.

Elle est organisée autour de 4 pôles :

La Maison de l'Emploi

La MEF du Cotentin, labellisée *Maison de l'emploi* depuis le 7 décembre 2005, met en œuvre un plan d'actions autour de deux axes d'interventions :

Axe 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques

Axe 2 - Contribution au développement local de l'emploi

La Mission locale

La Mission locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle accompagne annuellement 2 800 jeunes sur le bassin d'emploi du Cotentin.

Elle organise ses activités autour de deux grands axes de travail :

Axe 1 - L'accueil, l'accompagnement des jeunes et la construction de parcours d'insertion adaptés

Axe 2 - Le développement et la mobilisation du réseau de partenaires, l'approche partenariale d'insertion à travers la mise en place et la coordination d'actions concertées

La mission locale établit des relations régulières avec l'ensemble des acteurs et institutions intervenant sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne des jeunes. Elle favorise la communication et la concertation avec les partenaires institutionnels, les organismes de formation et les acteurs de terrain. Sont ainsi organisés :

La Mission locale met aussi en œuvre depuis fin 2015 le dispositif d'accès à l'emploi "Garantie Jeunes" en direction des publics les plus vulnérables. Il s'agit de permettre aux jeunes, à travers un accompagnement individuel et collectif d'une durée d'un an, de développer leur employabilité en multipliant les expériences de travail. Afin de stabiliser leur situation sociale, les jeunes perçoivent une allocation mensuelle. Ce nouveau dispositif constitue un levier important pour les 18-25 ans les plus exposés au chômage.

La Cité des métiers / Mission d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)

Il s'agit d'un lieu ressources qui propose un ensemble d'actions visant à :

- Informer et conseiller les métiers/secteurs, la formation tout au long de la vie, l'évolution de carrière.
- Aider à l'orientation.
- Aider à la recherche d'emploi.

Ces actions s'adressent à tout public : salariés, demandeurs d'emplois, jeunes, étudiants/scolaires, conseillers, formateurs, enseignants dans un objectif de professionnalisation.

Outre la Cité des Métiers basée à Cherbourg-en-Cotentin, la MEF dispose d'un espace emploi formation installé dans la Maison des Services publics à Valognes.

Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Ce dispositif permet un accompagnement spécifique pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il propose un accompagnement individualisé afin de permettre l'accès à la qualification ou à l'emploi, ce de manière durable.

Le budget prévisionnel de la MEF du Cotentin pour l'année 2017 s'élève à 3 245 392 € (3 240 013 € en 2016) incluant une participation totale de 499 615 € des collectivités du Cotentin soit la commune nouvelle de la Hague, Cherbourg-en-Cotentin, et la Communauté d'agglomération. Cherbourg-en-Cotentin et la commune nouvelle de la Hague reprennent en effet les participations de la Communauté urbaine de Cherbourg et de la Communauté de communes de la Hague. La CA intègre les subventions versées précédemment par les autres EPCI, en particulier celle de l'ancienne communauté de communes des Pieux, membre fondateur de la MEF.

Compte tenu des éléments explicités ci-dessus, la subvention pour la MEF en 2017 serait de 159 389,80 €, décomposée ainsi :

- 47 040 € pour les activités labellisées MEF/Cité des métiers ;
- 92 349,80 € pour la Mission Locale ;
- 20 000 € pour le PLIE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés par l'AG du 09/02/2017 de la MEF,

Vu le courrier du 23/01/2017 sollicitant la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les orientations d'activités 2017 de la MEF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 197 – Contre : 2 – Abstentions : 15) : Claudie LAUNOY ne prend pas part au vote.

- **Autorise** le versement à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin de la participation pour l'année 2017,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget principal, compte 6574, ligne de crédit n° 57991.
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 25/04/17
et publication ou notification
du : 14/04/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2017

Entre :

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxx du conseil communautaire en date du 06 avril 2017,

D'une part,

Et

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation, représentée par Madame Claudie LAUNOY, sa Présidente,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a été créée en 1991 avec pour objet le regroupement en un lieu unique de structures œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, du bilan et de l'orientation des publics en difficulté (Mission locale, PLIE, Balise, ...), mais aussi d'impulser une dynamique nouvelle aux actions menées en matière d'emploi et de formation.

A ce titre, les objectifs poursuivis par la MEF sont :

- mettre en place une stratégie territoriale partagée, en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques de l'emploi,
- contribuer au développement de l'emploi notamment par l'information et la promotion des métiers auprès du public, ou encore par de mission relative à la clause sociale,
- anticiper les mutations économiques, par le biais de dispositifs comme la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- favoriser l'insertion professionnelle et réduire les freins (culturels et sociaux) à l'accès à l'emploi.

Elle est organisée autour de 4 pôles, menant plusieurs actions en lien avec les objectifs de l'association :

La Maison de l'Emploi

La MEF du Cotentin est labellisée *Maison de l'emploi* depuis le 7 décembre 2005.

A ce titre, elle met en œuvre un plan d'actions qui se structure autour de deux axes d'interventions :

Axe 1 – Anticipation et accompagnement des mutations économiques :

- Appui Ressources Humaines du grand chantier EPR Flamanville 3.
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale filière Energies Marines Renouvelables.
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale "4000 compétences pour l'Industrie du Cotentin".
- Plateforme de services ressources humaines.

Axe 2 – Contribution au développement local de l'emploi :

- Clauses sociales (ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics et privés).
- Balise Cités Lab (appui à l'émergence des projets de créations d'activités).
- Discrimin'actions Cotentin Emploi (plan d'actions contre les discriminations à l'emploi et à la formation).

La Mission locale

La Mission locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle accompagne annuellement 2 800 jeunes sur le bassin d'emploi du Cotentin.

Elle organise ses activités autour de deux grands axes de travail :

Axe 1 - L'accueil, l'accompagnement des jeunes et la construction de parcours d'insertion adaptés :

- Accueil des jeunes en difficulté, établissement de diagnostic précis de leur situation, identification de leurs capacités et atouts mais aussi des freins à leur insertion.
- Information sur l'accès à la formation, notamment celles proposées par la Région Normandie.
- Accompagnement des jeunes en lien avec les partenaires pouvant apporter des réponses adaptées (ex. santé, logement, justice...).

Axe 2 - Le développement et la mobilisation du réseau de partenaires, l'approche partenariale d'insertion à travers la mise en place et la coordination d'actions concertées.

La mission locale établit des relations régulières avec l'ensemble des acteurs et institutions intervenant sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne des jeunes. Elle favorise la communication et la concertation avec les partenaires institutionnels, les organismes de formation et les acteurs de terrain. Sont ainsi organisés :

- Des rencontres techniques permettant d'assurer des échanges sur les jeunes suivis en commun et de mutualiser les pratiques professionnelles.
- Des groupes thématiques pour coordonner des actions contribuant à apporter des réponses nouvelles aux problématiques des jeunes.

- Des comités locaux, composés d'élus, d'acteurs socio-éducatifs, partenaires économiques, institutionnels, ayant pour objectif d'impliquer les principaux partenaires dans l'action de la Mission locale.

Depuis septembre 2015, la Mission locale met en œuvre le nouveau dispositif d'accès à l'emploi "Garantie Jeunes" en direction des publics les plus vulnérables. Il s'agit de permettre aux jeunes, à travers un accompagnement individuel et collectif d'une durée d'un an, de développer leur employabilité en multipliant les expériences de travail. Afin de stabiliser leur situation sociale, les jeunes perçoivent une allocation mensuelle. Ce nouveau dispositif constitue un levier important pour les 18-25 ans les plus exposés au chômage.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le PLIE est un dispositif d'animation porté par la Maison de l'Emploi de la Formation du Cotentin, qui vise l'insertion durable des demandeurs d'emplois. Il s'applique sur les communes nouvelles de la Hague, de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Pieux. Il vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et propose à ses bénéficiaires un parcours d'insertion individualisé autour d'actions d'orientation, de mise en situation de travail, d'aide à la recherche d'emploi...

Les orientations pour l'année 2017 sont réparties selon quatre axes :

- assurer un accompagnement personnalisé et renforcé,
- mettre en œuvre les parcours d'insertion professionnelle,
- consolider le projet professionnel par l'orientation et la formation,
- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.

La Cité des métiers // Mission d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)

Le lieu ressources propose un ensemble d'actions visant à :

- Informer et conseiller les métiers/secteurs, la formation tout au long de la vie, l'évolution de carrière.
- Aider à l'orientation.
- Aide à la recherche d'emploi.

Ces actions s'adressent à tout public : salariés, demandeurs d'emplois, jeunes, étudiants/scolaires, conseillers, formateurs, enseignants dans un objectif de professionnalisation.

La CDM/MIFE anime et pilote des actions partenariales liées à ses champs de compétences.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin s'engage, dans les domaines mentionnés ci-dessus, à poursuivre ses actions au service du renforcement de la cohésion sociale de l'agglomération et de l'animation des dispositifs territoriaux en faveur de l'insertion et de l'emploi.

De son côté, la CA du Cotentin s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant prévisionnel de son concours financier.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la dynamique sociale et économique du territoire, la CA du Cotentin a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant total de 159 389,80 € TTC (*cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes*) qui se répartissent en :

- 47 040 € pour les activités labellisées MEF/Cité des métiers ;
- 92 349,80 € pour la Mission Locale ;
- 20 000 € pour le PLIE.

Ces montants intègrent les participations anciennement versées par les EPCI du Cotentin, à l'exception des communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague. En particulier, la somme de 47 040 € inclut la participation de 22 840 € pour l'animation de l'espace emploi formation situé à la Maison des Services publics à Valognes. Il est à rappeler sur ce sujet que les engagements pris dans la convention signée le 04 décembre 2015 restent valables jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La totalité de la subvention sera versée, après le vote du budget, au compte de l'association dont les références sont les suivantes :

Association Maison de l'Emploi et de la Formation

1, rue d'Anjou - Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Code banque : 15489

Code guichet : 04703

Numéro de compte : 00078187340 Clé RIB : 02

Code BIC : CMCIFR2A0300 0781 8734 002

IBAN : FR76 1548 9047

Raison sociale et adresse de la banque : CCM - CHERBOURG SCHUMAN - 24, 26 Boulevard Schuman - B.P. 6 - 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS COMPTABLES

En contrepartie du versement de la participation communautaire, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Lorsque la participation financière est affectée à une dépense déterminée, produire un compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations établi selon des modalités fixées par un arrêté du Premier ministre, qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Communiquer à la CA du Cotentin, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la CA du Cotentin, l'utilisation des sommes reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la CA du Cotentin, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la CA du Cotentin puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la CA du Cotentin.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2017 et jusqu'à la réalisation totale de l'ensemble des obligations prévues par celle-ci.

La CA du Cotentin notifiera à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la CA du Cotentin se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 - DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties sont domiciliées :

M. Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, au siège du Syndicat mixte du Cotentin, 8 rue des vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin.

Mme Claudie LAUNOY, Présidente de la Maison de l'Emploi et de la Formation, au siège social de l'association, 1 rue d'Anjou Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Cotentin

La Présidente de la Maison de l'Emploi et
de la Formation

Jean-Louis VALENTIN

Claudie LAUNOY